

2025-990

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
DANS LE CADRE DES
« HIVERNALES
2025 » SUR LA
PLACE DU MARCHÉ**

**DU 18.12.25
AU 24.12.25**

- 1) Stationnement interdit sur la totalité du parking. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 4 – A titre provisoire, l'avenue Jean Jaurès, vis-à-vis du n°40, fait l'objet de la mesure suivante :

Du 18/12/25 à 12h00 jusqu'au 20/12/25 à 00h00

- 1) Stationnement interdit sur 1 place de stationnement. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 5 – A titre provisoire, la rue Maurice Berteaux, vis-à-vis du n°51, fait l'objet de la mesure suivante :

Du 18/12/25 à 12h00 jusqu'au 20/12/25 à 00h00

- 1) Stationnement interdit sur 2 places de stationnement. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 6 – A titre provisoire, la rue de l'Île de France dans sa partie comprise entre la rue Frédéric Mistral et la rue Maurice Berteaux, fait l'objet des mesures suivantes :

Le 19/12/25 de 13h00 à 21h00

- 1) Barrage de voie, sauf service de secours, et services Culture et Techniques de la commune compris leurs intervenants.

Déviations mises en place :

- Déviation de la circulation routière venant de la rue Louise Michel par la rue Frédéric Mistral.
- Déviation de la circulation routière venant de l'avenue Jean Jaurès par la rue Maurice Berteaux.

- 2) Stationnement interdit, du côté pair et impair, sur 7 places de stationnement. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 7 – **Le présent arrêté prend effet à compter du jeudi 18 décembre 2025 à partir de 12h00 et jusqu'au mercredi 24 décembre 2025 à 22h00.**

ARTICLE 8 – L'implantation se fera conformément aux indications données par la Ville. Elle doit permettre le maintien de la circulation piétonne et des personnes à mobilité réduite, et ne doit pas gêner la circulation des véhicules de secours et de sécurité conformément à la réglementation.

ARRETE DU MAIRE

2025-990

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
DANS LE CADRE DES
« HIVERNALES
2025 » SUR LA
PLACE DU MARCHÉ**

**DU 18.12.25
AU 24.12.25**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant la demande du Pôle Culture et Événementiel de la Commune, (Mail : anichane@manteslaville.fr), en date du 30 octobre 2025, en vue de l'organisation de l'évènement intitulé « Les Hivernales 2025 », sur la Place du Marché, du jeudi 18 décembre 2025 à partir de 13h00 jusqu'au mercredi 24 décembre 2025 à 22h00, et qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité public, qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 – Les services Culture et Techniques de la commune compris leurs intervenants sont autorisés à occuper la Place du Marché du jeudi 18 décembre 2025 à 12h00 jusqu'au mercredi 24 décembre 2025 à 22h00 ainsi que le parking public situé à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Maurice Berteaux du jeudi 18 décembre 2025 à 12h00 au samedi 20 décembre 2025 à 00h00.

ARTICLE 2 – A titre provisoire, la Place du Marché comprise entre la rue de l'Ile-de-France et l'avenue Jean Jaurès, fait l'objet de la mesure suivante :

Du 18/12/25 à 12h00 jusqu'au 24/12/25 à 22h00

- 1) Le stationnement sera interdit sur toute la Place du Marché. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 3 – A titre provisoire, le parking public situé à l'angle de la rue Maurice Berteaux et l'avenue Jean Jaurès, fait l'objet de la mesure suivante :

Du 18/12/25 à 12h00 jusqu'au 20/12/25 à 00h00

2025-990

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
DANS LE CADRE DES
« HIVERNALES
2025 » SUR LA
PLACE DU MARCHÉ**

**DU 18.12.25
AU 24.12.25**

ARTICLE 9 - L'utilisation de systèmes de sonorisation sera autorisée, mais les Associations s'engagent à respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en la matière en date du 25 mars 2008.

ARTICLE 10 - Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 11 - La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 12 - La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 13 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 14 - Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 01 décembre 2025.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON